



Association intercommunale des eaux du Boiron

DENENS - LULLY - LUSSY-SUR-MORGES - TOLOCHENAZ
VILLARS-SOUS-YENS

AIEB

Association intercommunale des eaux du Boiron

DENENS, LULLY, LUSSY-SUR-MORGES, TOLOCHENAZ, VILLARS-SOUS-YENS

Enquête publique

L'Association intercommunale des eaux du Boiron AIEB, conformément aux dispositions légales et en particulier à la loi sur les routes du 10 décembre 1991, à la loi réglant l'occupation et l'exploitation des eaux souterraines dépendant du domaine public cantonal du 12 mai 1948 et à la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974, soumet à l'enquête publique du 13 mars 2026 au 13 avril 2026

L'aménagement d'installation de pompage sur un puits existant avec déversement au lac par tuyaux et accès nécessaires pour test sur 1 mois sur les parcelles 144 et 145 de Lully, ainsi que la parcelle 237 de Saint-Prex.

Les pièces sont déposées au Greffe municipal des communes de Lully et de Saint-Prex où elles peuvent être consultées pendant le délai d'enquête durant les heures d'ouverture des bureaux.

Les bailleurs sont tenus de faire part de l'enquête sans délai à leurs locataires ou fermiers dont les baux sont atteints par l'expropriation et ne sont pas annotés au registre foncier, et d'informer l'expropriant de l'existence de tels baux.

Tout intéressé peut faire une déclaration écrite d'opposition s'il estime que l'expropriation n'est pas justifiée par un intérêt public suffisant.

Tout intéressé peut faire une observation écrite tendant à la modification du projet.

L'exproprié ne peut faire sans le consentement de l'expropriant des actes de disposition de fait ou de droit, de nature à rendre l'expropriant plus onéreuse.

Il ne sera pas tenu compte des oppositions ou observations déposées après l'expiration du délai d'enquête.

Le Comité de direction de l'AIEB

Lully, le 11 mars 2026